Règlement d’intervention :

Actions en faveur de l’agriculture

# Objet de l’aide

Participer au financement des manifestations, expositions, concours…, qui s’inscrivent dans une dynamique porteuse pour le secteur agricole.

# Bénéficiaires

Organismes agricoles et para-agricoles qui assurent la promotion et le développement de l’agriculture départementale.

Les collectivités, leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les associations loi 1901 sans objet agricole ne peuvent pas bénéficier des aides au titre de ce dispositif.

# Nature et modalités d’intervention

Deux catégories de manifestation sont définies :

* Catégorie 1 : manifestations agricoles ou de promotion de produits ou d’activité agricole à impact départemental ou régional.

Taux de subvention maximum 40 %, sur la base des dépenses effectivement réalisées. Plafond d’aide : 8 000 €

* Catégorie 2 : manifestations agricoles ou de promotion de produits ou d’activité agricole à impact interrégional, national ou international.

Taux de subvention maximum 30 %, sur la base des dépenses effectivement réalisées. Plafond d’aide : 10 000 €

Les frais de bouche, d’hôtellerie et d’animation des repas ne sont pas pris en compte dans le montant des dépenses pour les 2 catégories.

*Pièces à transmettre*

\* un descriptif de la nature de l’action et notamment les aspects de promotion et de développement de l’agriculture ou de l’activité agricole,

\* le budget prévisionnel de l’organisation ou de la participation aux manifestations,

\* le dernier bilan financier connu validé de l’organisme.

Le dossier doit parvenir dans le service au moins 2 mois avant la date de la manifestation, au Conseil départemental – Mission politique agricole.

*Décision d’attribution*

La Commission permanente du Conseil départemental se prononce sur l’opportunité et le montant d’aide allouée dans la limite du montant de l’enveloppe annuelle votée après avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme.

L’organisme bénéficiaire s’engage à assurer une information sur la participation du Département lors du déroulement de cette manifestation. Ainsi, le logo du Département ou divers supports de communication sont mis à disposition des structures sur demande auprès de la Direction de la communication (com@saoneetloire71.fr).

*Modalités de versement de l’aide :*

La subvention est versée sur présentation des pièces énumérées ci-après :

* les justificatifs des dépenses liées à la manifestation ou à l’organisation de l’évènement. Les frais de bouche, d’hôtellerie, et d’animation des repas ne sont pas éligibles à ce dispositif.
* le bilan financier dépenses et recettes de l’opération et du dernier bilan comptable de l’organisme certifié par le président de l’organisme ou un commissaire aux comptes (article R3313-6 du CGCT).
* les justificatifs de l’information réalisée sur la participation du Département (photo, banderole…).

**Contact**

+ + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + + +

# Département de Saône-et-Loire

**Mission politique agricole**

# Espace Duhesme – 18, rue de Flacé - CS 70126 – 71026 MACON Cedex 9

# Tél. : 03 85 39 57 74 ou 03 85 39 57 92

**Courriel : mission-agriculture@saoneetloire71.fr et** **prm@saoneetloire71.fr**